



## COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 26 mai 2026 à 18h00

**Délibération n° 059/mai/2026****Délégation de signature à un membre du conseil municipal pour délivrer les autorisations d'urbanisme en vertu de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme**

L'an 2026, le 26 mai à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélie MAILLOLS, Maire.

**Présents** : Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Anne MORLANS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Matthew HUMPAGE, Patricia DARDANT, Isabelle CAYRAC, Jean-Christophe JOSE, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Vincent BEGHIN, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Clémentine HERRE,

**Absent excusé ayant donné procuration** : Bernard LLANTA pouvoir à Valérie BARREDA.

**Absent(s)** : /

Effectif : 27

Quorum : 14

**Présents : 26 ; Absent excusé ayant donné procuration : 1 ; Absent(s) : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Maxime QUAGLIATO**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2131-11 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article L.422-7 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°211318 du 26 février 2001 ;

Considérant que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Considérant qu'un élu est considéré comme « intéressé » lorsque son intérêt personnel est distinct de l'intérêt général des habitants de la commune ;  
Considérant qu'il convient d'anticiper ce type de situation et de désigner, en début de mandat, le conseiller municipal qui sera chargé de signer toute décision relative à une autorisation d'urbanisme pour laquelle Madame la Maire serait intéressée ;

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la Commune et qu'il peut déléguer cette fonction à un de ses adjoints, sous sa responsabilité, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT. Toutefois, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande, l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme dispose que c'est au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision. Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat susvisé, une délégation de signature du Maire à un adjoint au titre de l'article L. 2122-18 du CGCT ne saurait suffire pour signer ces décisions.

Il est proposé de désigner M. Rémi RULL afin qu'il prenne la décision relative aux projets pour lesquels Madame la Maire pourrait être intéressée. Il est proposé également que cette désignation soit établie pour la durée du mandat.

Il est précisé que si la demande d'autorisation concerne un projet de la Commune, distinct des intérêts de Madame la Maire, cette disposition ne sera pas mise en œuvre et celle-ci pourra signer.

**Madame la Maire ne participant pas au vote, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) :**

- **de désigner** M. Rémi RULL pour prendre toute décision relative à une autorisation d'urbanisme à laquelle Madame la Maire serait personnellement intéressée ;
- **de préciser** que cette désignation sera effective pour la durée du mandat ;
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**  
Maxime QUAGLIATO

**La Maire**  
Aurélie MAILLOLS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*